



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'INSTALLATION AU HALL DES EXPOSITIONS
LE SAMEDI 23 MAI 2020 A 10H00**

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M JORIEUX / MME FOURES / MME MONGIS / M QUINTILLA / MME PETITJEAN / MME DUBOIS / M ESPIAU / MME BRIANE / MME CARDONA / M LAMORT / MME NANCÉ / M KUBIAK / MME ROLANDO / M LABURTHE / MME CAPIN / M LEROUX / MME MOLAS / M FAGET / M RENARD / MME COLLADELLO / M FALTRAUER / MME GASC / M TOUYAROU

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire s'installe, debout, derrière la table du Conseil.

Les autres élus sont assis sur les chaises installées pour l'occasion dans l'entrée de la salle.

⇒ Monsieur le Maire sortant :

- souhaite la bienvenue aux nouveaux élus : **"Depuis le 15 mars 2020, vous avez été élus conseillers municipaux de la ville d'EAUZE et ce pour un mandat de 6 ans. Je tiens à vous féliciter de devenir dès à présent élus de la République au service de votre ville et de vos concitoyens. Nous constituons une assemblée de 27 personnes issues de milieux divers avec un mélange de toutes les strates d'âge. Nous sommes à l'image de notre ville que nous aimons et que nous avons en commun, le reflet de sa diversité qui en fait sa richesse. A partir d'aujourd'hui, vous endossez la responsabilité de conseiller de la Ville d'EAUZE et à ce titre vous êtes pour les élusates un interlocuteur privilégié, un acteur essentiel à la vie de la commune. Avant d'aborder l'ordre du jour de ce premier Conseil Municipal du mandat 2020-2026, je voudrais remercier ceux qui ont occupé votre place lors du mandat précédent : Mme Véronique GARCIA, Mme Amandine CLERMONT, M Dominique BORDENAVE, M Alcide PRUGUE, Mme Reine LABARTHE, Mme Maryse LABAT, Mme Ghislaine SEMPERE, M Philippe LACROIX. Evidemment j'aurai une pensée particulière pour M Philippe LACROIX qui fût mon deuxième adjoint et qui a disparu trop tôt, emporté par une redoutable maladie : je vous demanderai d'observer en sa mémoire une minute de silence. Je vous remercie."**
- donne lecture du procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020.
- procède à l'appel par son nom, de chaque conseiller qui vient s'installer autour de la table du Conseil.

A cet instant, chaque conseiller rejoint sa place indiquée par un chevalet placé devant chaque siège.

- Monsieur le Maire fait voter le huis-clos de la séance : avis favorable à l'unanimité.
- Monsieur le Maire invite ensuite Monsieur **Michel LABURTHE** Doyen d'âge à prendre la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire. Monsieur LABURTHE et M. le Maire échangent leur place.

II – ELECTION DU MAIRE :

⇒ Monsieur LABURTHE Doyen de l'assemblée prend la parole :

Introduction : conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient en qualité de doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Appel du secrétaire de séance : Je demande à Madame **Marianne NANCÉ**, benjamine de cette assemblée, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance et de venir s'installer à mes côtés.

Lecture des articles du CGCT : les conditions et modalités étant régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, je donne maintenant lecture des articles ayant trait aux modalités de cette élection

- Article L.2122-4 : le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nu ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.
- Article L.2122-7 : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Article L.2122-7-2 : dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vote : nous allons procéder à l'élection du Maire dans les conditions que je viens de vous décrire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, relative à compter du troisième tour.

J'appelle les deux assesseurs pour procéder au vote :

Marion PETITJEAN

Carole ROLANDO

Les assesseurs prennent place derrière la table de vote

Je vous informe avoir reçu la candidature de :

- Michel GABAS

Y a-t-il une autre candidature pour l'élection du Maire ?

- Carole ROLANDO

Nous procédons au vote.

Je demande à Monsieur **Michel JORIEUX** de me remplacer pendant que je vote.

Chaque conseiller, dans l'ordre d'appel introduit le bulletin de son choix dans l'enveloppe à l'intérieur de l'isoloir, dépose ensuite l'enveloppe dans l'urne et émarge.

Dépouillement : Tout le monde a voté, nous procédons désormais au dépouillement en présence de Madame **Marianne NANCÉ**, benjamine de notre assemblée.

Le président, la secrétaire et les assesseurs dépouillent le scrutin.

Proclamation des résultats :

Les résultats du dépouillement pour l'élection du maire sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à détruire	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Bulletin : Michel GABAS	22
Bulletin : Carole ROLANDO	4

Je proclame ÉLU : Monsieur Michel GABAS

Monsieur LABURTHE lui rend la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour et il remet au Maire nouvellement élu l'écharpe tricolore.

"Mes chers collègues,

Pour la troisième fois depuis 2008, je suis élu Maire d'EAUZE et c'est avec beaucoup de fierté mais aussi d'humilité que je ressens ce moment.

En 2008, c'était le saut vers l'inconnu et je me souviens très bien de la gravité que j'ai éprouvée devant le poids des responsabilités qui se présentaient à moi. Il a fallu beaucoup de travail et de persévérance pour se hisser à la hauteur de la tâche qui m'était confiée.

2014, fût la confirmation que les élusates souhaitent que nous continuions ce profond changement de notre ville, que nous poursuivions les investissements structurants.

2020, c'est une autre étape dans un contexte exceptionnel dû à la crise sanitaire. Etrange situation ou deux jours après les élections municipales, le pays était confiné pour plusieurs semaines avec tout ce que cela comporte en terme de responsabilités lorsque l'on a en charge une commune.

Ce troisième mandat démarre donc sur un contexte difficile où plusieurs ingrédients ont émergé pour faire face à la situation.

SOLIDARITÉ – RÉACTIVITÉ – EFFICACITÉ - COMPLÉMENTARITÉ – PROXIMITÉ

Le Maire, ses adjoints qui constituent le bureau exécutif, ses élus dans leur ensemble qui représente l'organe délibérant se sont épaulés pour rassurer, protéger, aider, une population fragilisée et sidérée face à l'adversité. L'expression –Elu de la République- prend tout son sens dans ces moments où tous ensemble nous sommes là pour servir, pour se mettre au service.

Un élu n'est pas le titulaire d'un privilège mais le siège d'une responsabilité.

J'aimerais que chacun d'entre vous fasse sienne cette phrase, pour à la fois prendre conscience de votre rôle au sein de la Cité, mais aussi pour la garder en mémoire à chaque fois que vous serez appelé à voter ou à prendre une décision durant ce mandat. Je me suis toujours attaché à mettre au dessus de tout l'intérêt général de la commune, cette notion n'est pas renégociable ni aménageable.

Les sollicitations de toute part une fois que nous sommes élus sont fréquentes. Il y a toujours quelqu'un qui cherche à obtenir une dérogation aux règles, un passe-droit, une exception : c'est très français, c'est très gascon.

Etre élu ce n'est pas toujours être populaire, c'est savoir dire non quand cela le nécessite mais toujours expliquer les raisons de cette réponse négative.

Depuis 2008, je n'ai jamais été un béni oui-oui quitte à me faire des ennemis, quitte à susciter des rancœurs indélébiles. J'ai été critiqué sur certaines de mes positions, sur des décisions mal comprises ou mal expliquées, mais jamais mon honnêteté ni ma droiture n'ont été mises en cause. J'ai toujours pris soin de travailler mes dossiers et d'assumer mes choix avec responsabilité et détermination.

A l'aube de ce nouveau mandat, je placerai une fois de plus l'intérêt général au dessus de tout et vous demanderai de m'accompagner dans ce sens.

Vous m'avez fait l'honneur de me confier cette charge de Maire et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, organe démocratique par excellence, est composé d'une majorité, d'une opposition, de conseillers municipaux, d'adjoints, mais chacun d'entre nous a gagné la légitimité du peuple, du suffrage universel et a ce devoir de s'en montrer digne. Ce mandat de 6 ans sera riche, dynamique et certainement compliqué.

Nous appliquerons notre programme qui sera notre feuille de route, nous associerons les membres de l'opposition à travers du travail en commissions. Nous améliorerons la communication entre nous et envers les élusates. D'autre part, nous représenterons notre ville dans diverses instances, syndicats, communautés de commune, et là aussi je vous demanderais de représenter votre ville avec loyauté, avec honnêteté, dans le seul intérêt de la Ville d'EAUZE.

Nous avons trop souffert durant le mandat précédent de notre isolement au sein de la CCGA, de nos fractures postélectorales.

Nous avons tous -EAUZE EN COMMUN- -EAUZE EN PARTAGE-, je souhaite sincèrement que ce mandat soit placé sous une bannière qui symbolisera l'union pour EAUZE. Chacun à notre place avons un rôle à jouer, une place à prendre, et à l'image des deux derniers mandats, je veux que cette période qui s'ouvre soit utile pour notre ville.

Mes chers collègues, félicitations à tous d'être là aujourd'hui autour de cette table, d'avoir eu le courage d'affronter le suffrage universel et de représenter avec fierté votre cité et vos concitoyens.

Je souhaite pour 2020-2026, un mandat plein d'énergie où nous réaliserons ensemble de grandes choses pour EAUZE.

Bon courage à tous et pour les nouveaux bienvenue dans le grand bain.

Je vous remercie."

III CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal (pour ÉAUZE 8 postes article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

⇒ Monsieur le Maire propose la création de 8 postes.

Le Conseil Municipal doit donner son avis. Il donne avis favorable à la majorité : 5 absentions MME ROLANDO, MME NACE, M KUBIAK, MME CARDONA, M LAMORT.

IV – ELECTIONS DES ADJOINTS

a) modalités d'élection

L'article L 2122.7.2 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. "

Les textes ne prévoient en revanche aucune disposition particulière quant à l'ordre de présentation des candidats sur la liste. L'ordre des candidats peut-être tout à fait différent de l'ordre de la liste présentée aux électeurs.

La liste suivante est proposée au vote des conseillers municipaux :

Madame Geneviève ARSLANIAN – 1^{ère} adjointe
Monsieur Bruno TOUYAROU – 2^{ème} adjoint
Madame Isabelle GASC – 3^{ème} adjointe
Monsieur Bruno BLAYA – 4^{ème} adjoint
Madame Nicole LABARRERE – 5^{ème} adjointe
Monsieur Christophe FAGET – 6^{ème} adjoint
Madame Marie-Claire COLLADELLO – 7^{ème} adjointe
Monsieur Christophe QUINTILLA – 8^{ème} adjoint

b) vote

Le scrutin est effectué à bulletin secret dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Monsieur le Maire a demandé à Madame **Marion PETITJEAN** et à **Madame Carole ROLANDO** de remplir les fonctions d'assesseurs ; la benjamine de l'assemblée, **Madame Marianne NANCÉ**, assurant les fonctions de scrutateur, pour assurer le dépouillement.

c) résultats

Les résultats du dépouillement pour l'élection des adjoints sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à détruire	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Liste proposée au vote	22

Les adjoints sont élus à la majorité.

Monsieur le Maire précise leurs délégations de compétences :

ARSLANIAN Geneviève
TOUYAROU Bruno

Affaires générales et urbanisme
Affaires générales rattaché à la 1^{ère} adjointe, relations intercommunales et économiques, et communication
Action Sociale et Solidarité et affaires scolaires
Sécurité et associations sportives

GASC Isabelle
BLAYA Bruno

LABARRERE Nicole
FAGET Christophe
COLLADELLO Marie-Claire
QUINTILLA Christophe

Tissu associatif et commercial
Culture et associations culturelles
Environnement et cadre de vie
Finances

V – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les articles L 21.22-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la création de 2 conseillers municipaux délégués :

- Agriculture et promotion du terroir
- Urbanisme rattaché à la 1^{ère} adjointe, et logement

La désignation des élus à ces postes se fera lors d'un prochain Conseil Municipal du 27 mai.

Le Conseil Municipal doit donner un avis. Il émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : MME ROLANDO, MME NANCÉ, M KUBIAK, MME CARDONA, M LAMORT.

VI - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS (ENTRE 8 ET 16 : ½ ELUS ET ½ SOCIETE CIVILE)

Les articles L 123. 6 et R 123.1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 237.1 du Code Electoral définissent la composition des conseils d'administration des CCAS.

Le Conseil Municipal doit définir le nombre de membres total entre 8 et 16.

Monsieur le Maire est président de droit. Il propose de fixer le nombre d'administrateurs à 16, soit 8 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal (l'élection aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal) et 8 membres désignés par Monsieur le Maire (par arrêté) parmi les membres de la société civile : les associations de personnes âgées et de retraités, association des personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'union départementale des associations familiales peuvent proposer des administrateurs à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur la proposition de fixer le nombre de membres à 16, soit 8 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal doit donner un avis. Il émet un avis favorable à l'unanimité.

VII – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Chaque élu municipal a été destinataire d'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

- **QUESTIONS DIVERSES : Ø**

La séance est close à 11H30.

